

DECISION DU MAIRE

Référence 2023.00988
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Primaire Terrenoire Janon - Mise à disposition des locaux scolaires auprès du centre social Arlequin - Convention -

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Robert KARULAK**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Terrenoire Janon,

CONSIDERANT la demande du centre social Arlequin,

CONSIDERANT l'accord de la directrice de l'école primaire Terrenoire Janon.

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition du centre social Arlequin les locaux de l'école primaire Terrenoire Janon suivants :

- Salle polyvalente
- Sanitaires

Article 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil périscolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 7h30 et 8h30 le matin puis entre 16h30 et 19h00 le soir.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert KARULAK